## Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/2092 DE LA COMMISSION

<u>du 28 novembre 2019 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de biodiesel</u> <u>originaire d'Indonésie (JOUE L 317 du 28 novembre 2019)</u>

Le 6 décembre 2018, la Commission européenne (ci-après la « Commission ») a ouvert une enquête antisubventions concernant les importations dans l'Union européenne de biodiesel originaire d'Indonésie<sup>1</sup>.

Le 14 août 2019, par son règlement d'exécution (UE) 2019/1344, la Commission a institué des droits compensateurs provisoires sur les importations de biodiesel originaires d'Indonésie<sup>2</sup>.

Suite à l'enquête initiée le 6 décembre 2018, <u>la Commission a décidé d'instituer un droit compensateur définitif sur le biodiesel originaire d'Indonésie à compter du 10 décembre 2019.</u>

Le droit compensateur définitif s'applique aux importations d'esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange originaires d'Indonésie et relevant actuellement des codes suivants :

NC ex 1516 20 98 (codes TARIC 1516 20 98 21, 1516 20 98 29 et 1516 20 98 30), ex 1518 00 91 (codes TARIC 1518 00 91 21, 1518 00 91 29 et 1518 00 91 30), ex 1518 00 95 (code TARIC 1518 00 95 10), ex 1518 00 99 (codes TARIC 1518 00 99 21, 1518 00 99 29 et 1518 00 99 30), ex 2710 19 43 (codes TARIC 2710 19 43 21, 2710 19 43 29 et 2710 19 43 30), ex 2710 19 46 (codes TARIC 2710 19 46 21, 2710 19 46 29 et 2710 19 46 30), ex 2710 19 47 (codes TARIC 2710 19 47 21, 2710 19 47 29 et 2710 19 47 30), 2710 20 11, 2710 20 15, 2710 20 17, ex 3824 99 92 (codes TARIC 3824 99 92 10, 3824 99 92 12 et 3824 99 92 20), 3826 00 10 et ex 3826 00 90 (codes TARIC 3826 00 90 11, 3826 00 90 19 et 3826 00 90 30).

Les montants cautionnés au titre du droit compensateur provisoire, au cours de l'enquête, sont définitivement libérés et ne donneront pas lieu à une perception rétroactive.

<sup>1.</sup> JO C 439 du 6.12.2018

<sup>2.</sup> JO L 212 du 13.8.2019